

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GOURBIT

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
du 14 octobre 2022
N° 2022-0011
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

COMMUNE DE GOURBIT

LE MAIRE DE GOURBIT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise SARL ARTEC

CONSIDERANT que pour le déploiement de la fibre optique il est nécessaire de fermer temporairement certaines voies d'accès du village.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement interdite rue principale à partir de la maison de M.BACQUEY (A514), jusqu'à la place des Gours, durant la journée du mardi 25 octobre 2022 de 7h30 à 20h00.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la commune, par :

SARL ARTEC chargée du chantier et assurera la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Empilication :

- Le SDIS
- La gendarmerie de Tarascon

GOURBIT, le 14 octobre 2022

Le Maire,
Bernard DEFFARGES

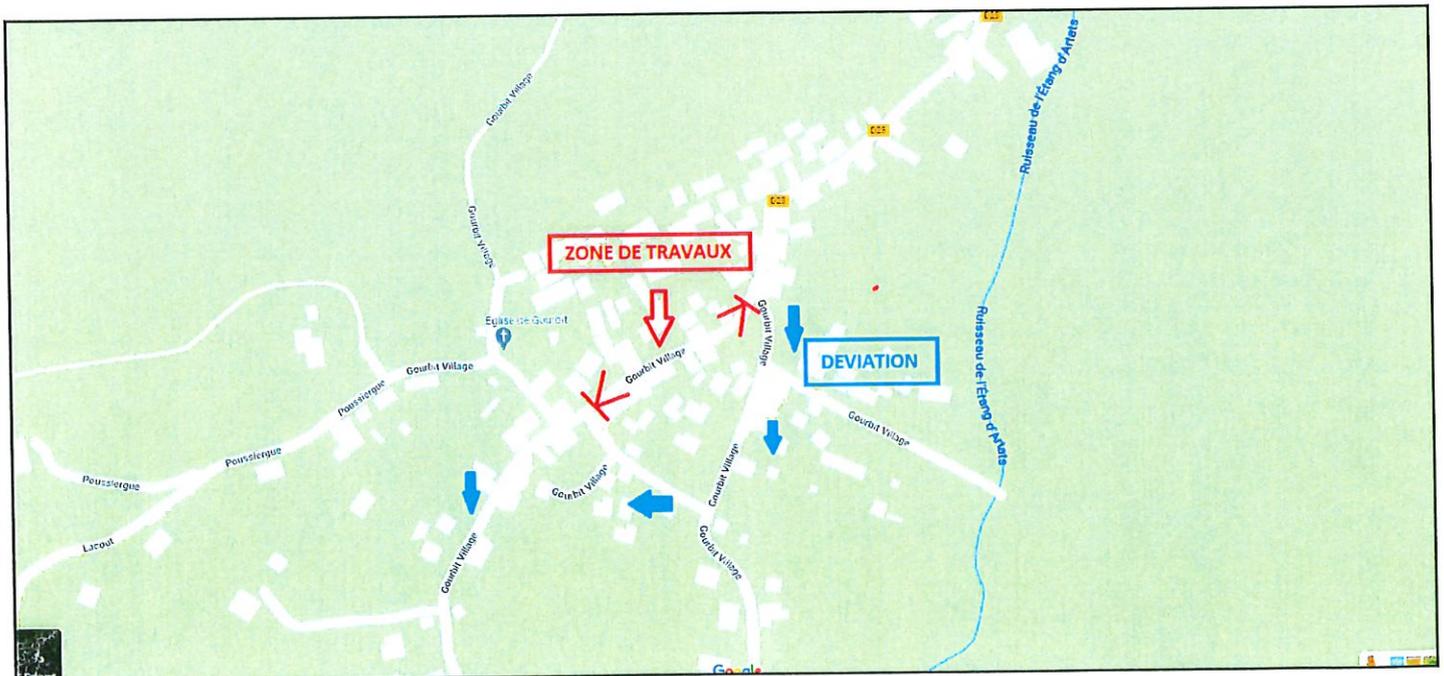
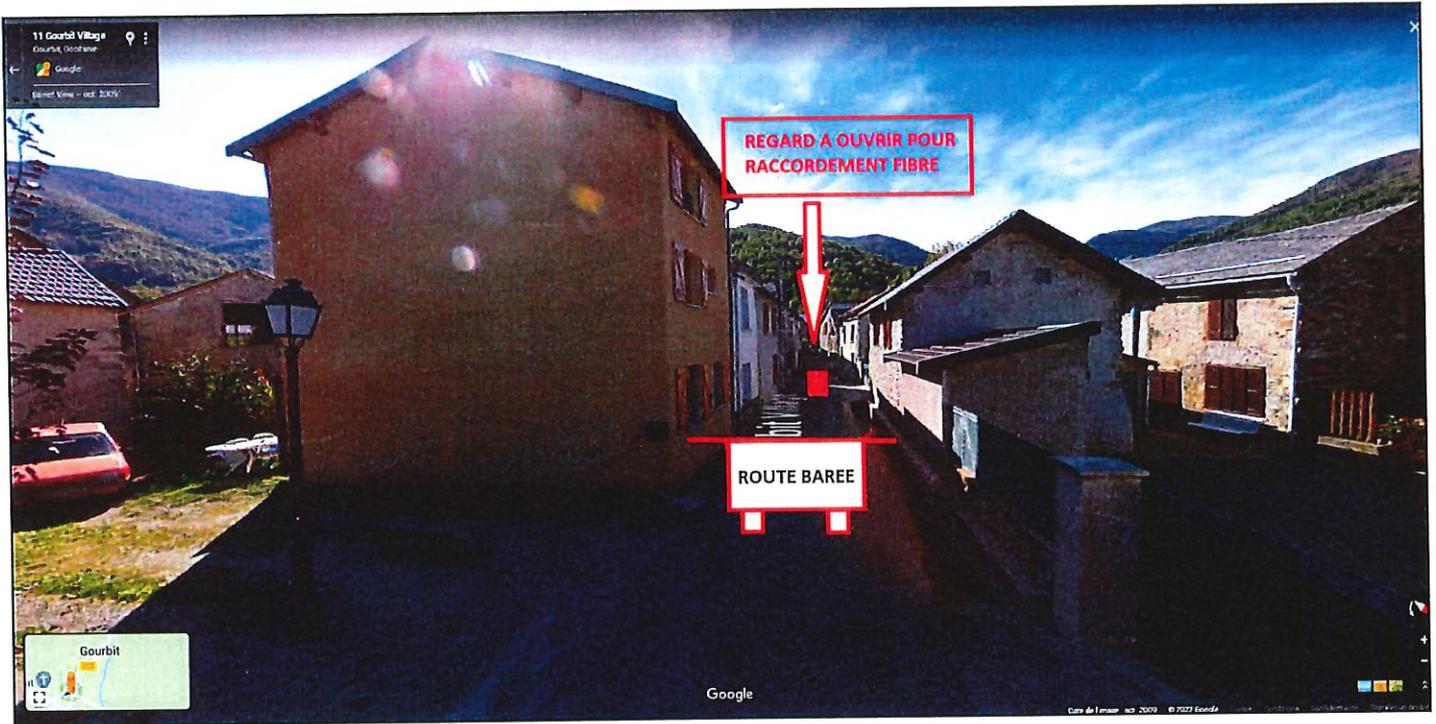


La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Foix compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

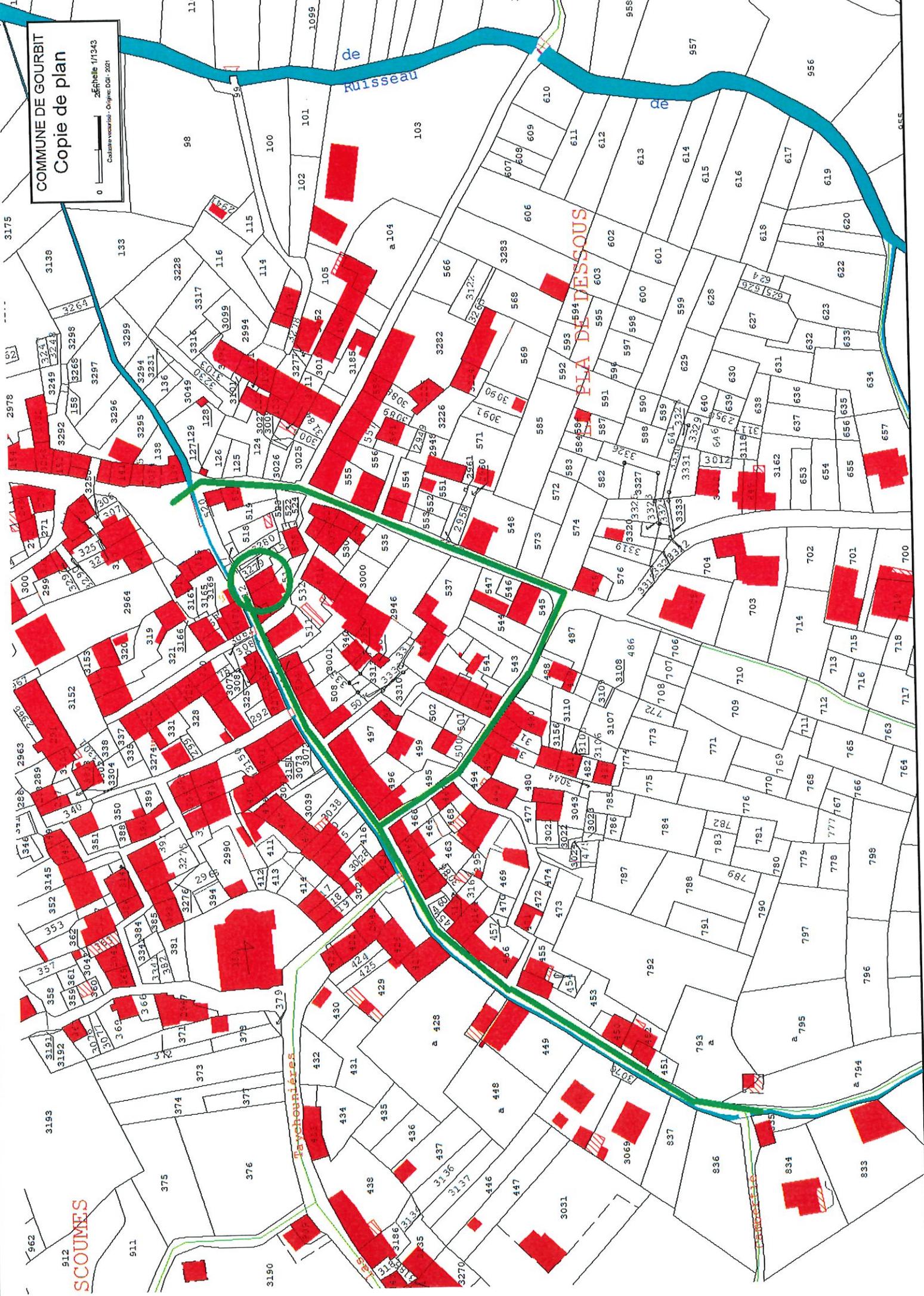
COMMUNE DE GOURBIT 09400

Dans le cadre du développement de la fibre, la rue principale à partir de la maison de M.P.Bacquey(A514), la circulation sera temporairement interdite rue principale, **la journée du mardi 25 octobre 2022**

(Arrêté municipal du 14 octobre 2022 .N°2022-0011



COMMUNE DE GOURBIT
Copie de plan
Échelle 1/1343
Culture vectoriel - Origine: DGI - 2021



SCOURMES

PLA DE DESSOUS

Taychounières

de
Ruisseau

de